



**DELIBERATION N° 26/055 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE  
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT EXTÉRIEUR DANS  
LE CADRE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION DES COMPÉTENCES  
LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES ET POUR  
L'ÉVOLUTION STATUTAIRE DE LA CORSE  
CHÌ AUTURIZEGHJA A PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI  
TRASPORTU È DI RESTURAZIONE DI UN'INTERVENANTE ESTERNA IN U  
QUATRU DI I TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPETENZE LEGISLATIVE  
È REGULAMENTARE È PER L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

---

**REUNION DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin, la Commission Permanente, convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Françoise CAMPANA  
M. Romain COLONNA à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n°18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, modifiée, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances

consultatives,

**VU** la délibération n°21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n°21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n°21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment les articles 23 et suivants dudit règlement,

**VU** la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,

**VU** la délibération n°22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

**CONSIDERANT** l'adoption par l'Assemblée nationale, en première lecture le 23 juin 2026, du projet de loi constitutionnelle « pour une Corse autonome au sein de la République ».

**CONSIDERANT** les travaux menés par la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse,

**SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

**APRES** avoir accepté à l'unanimité, de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés, (10 voix POUR : les représentants des groupes « Fà Populu Inseme », « Un Soffiu Novu, Un Nouveau Souffle Pour la Corse », « Avanzemu », « Core in Fronte », « Un' Altra Strada »),

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (8) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI

**N'ont pas pris part au vote (2) : Mme et M.**

Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Martin MONDOLONI

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** que Mme Véronique BERTILE, Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux, est en mesure, du fait de sa formation et de ses travaux universitaires, d'apporter, au travers d'une prestation non rémunérée, des éléments d'analyse et de réflexion à la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse, dans le cadre du cycle de travail initié sur l'évolution institutionnelle de la Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller/retour entre son domicile et la Corse ainsi que, le cas échéant, des frais de restauration et d'hébergement de cet intervenant.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 JUIN 2026

**RAPPORT DE MADAME**  
**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE  
TRANSPORT ET DE RESTAURATION D'UN INTERVENANT  
EXTÉRIEUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LA  
COMMISSION DES COMPÉTENCES LÉGISLATIVES ET  
RÉGLEMENTAIRES ET POUR L'ÉVOLUTION  
STATUTAIRE DE LA CORSE**  
**PRESA IN CARICA DI E SPESE D'ALLOGHJU, DI  
TRASPORTU È DI RESTURAZIONE DI  
UN'INTERVENANTE ESTERNA IN U QUATRU DI I  
TRAVAGLI DI A CUMMISSIONE DI E CUMPETENZE  
LEGISLATIVE È REGULAMENTARE È PER  
L'EVOLUZIONE STATUTARIA DI A CORSICA**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**  
**RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

L'Assemblée nationale a adopté, hier mardi 23 juin et en première lecture, le projet de loi constitutionnelle « pour une Corse autonome au sein de la République ».

La Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse, missionnée est donc en capacité de reprendre le cycle de travail relatif au statut de la Corse, pour lequel elle a été missionnée.

A cet effet, son Président souhaite auditionner **Mme Véronique BERTILE**, Professeure de droit public à l'Université de Bordeaux, qui est déjà intervenue devant la commission sur les statuts des îles d'Outre-mer françaises et sur les statuts d'autonomie des îles européennes, pour commencer à engager les réflexions sur les contenus de la future loi organique. Cette réunion se déroulera à Ajaccio, au cours de la semaine du 20 juillet.

Conformément aux usages de notre Collectivité, je vous propose d'autoriser la prise en charge des dépenses liées au transport, et le cas échéant, à l'hébergement et la restauration, de cette intervenante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,